

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE PETITE-ILE
Administration – Secrétariat Général

ARRETE n° **433** /2019

Portant fermeture du parking le Vieux Moulin, le samedi 9 novembre 2019,
Opération « Pas de quartier pour nos déchets »

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu l'arrêté n° 421/2014 du 25 novembre 2014 modifiant l'accès au parking du Vieux Moulin à compter du 1^{er} décembre 2014,

Vu l'organisation, dans le cadre de l'opération « Pas de quartier pour nos déchets », sur le parking le Vieux Moulin,

Considérant qu'il y a lieu de fermer le parking, du vendredi 8 novembre au samedi 9 novembre 2019, pour accueillir la manifestation,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - Le parking le Vieux Moulin, est interdit à la circulation et au stationnement des véhicules du vendredi 8 novembre 2019 à 20h00 au samedi 9 novembre 2019 à 14h00.

Art. 2. - La pose de barrières délimitant les espaces réservés à cette manifestation et la mise en place de la signalisation sont assurées par les services municipaux de la Commune.

Art. 3.- Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 2. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PETITE-ILE, le **5 Nov. 2019**



Le Maire,


Serge Hoareau

Affiché le, **5 nov. 2019**

Publié au Recueil des actes administratif de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification